



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0121

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- art. 26 ;
- art. 30, §1^{er}, 2^o ;
- art. 30, §1^{er}, 3^o ;
- art. 30, §2 ;
- art. 30, §3.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

- Acte de délégation SG-0074 ;
- art. 20, §2 de l'AGCF du 3 septembre 2020 ;
- art. 26, al. 2 de l'AGCF du 3 septembre 2020 ;
- art. 30, §2 de l'AGCF du 3 septembre 2020 ;
- art. 30, §3 de l'AGCF du 3 septembre 2020.

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : SG – Direction générale des infrastructures
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : PONCELET André-Marie

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : SG – DGI – Service général des infrastructures scolaires subventionnées – Direction du Fonds de garantie et du PPT
- Rang et/ou fonction : Directrice du Fonds de garantie et du PPT – Rang 12
- Nom et prénom : HEURION Brigitte

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 30, §1 ^{er} , 2 ^o	autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges.
Art. 30, §1 ^{er} , 3 ^o	approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2 ^o , et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 26	<p>Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.</p> <p>Le Secrétaire général, les administrateurs généraux et les directeurs généraux bénéficiant d'une subdélégation en application de l'article 20, § 2, peuvent, moyennant un acte écrit et préalable de subdélégation établi conformément à l'article 3, subdéléguer la compétence visée à l'alinéa 1er aux membres du personnel d'un grade de rang 12 encadrement ou au responsable d'un service lorsque ce service ne comprend pas effectivement un membre du personnel de rang 12 encadrement.</p>

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : SG – DGI - Service général des infrastructures scolaires subventionnées
- o Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe – rang 15
- o Nom et prénom : DEMILIE Odile

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée

André-Marie PONCELET

Directeur général

Signé par André-Marie PONCELET le 17/05/2021 14:25:56



Signé par Odile DEMILIE le 17/05/2021 15:32:20



Signé par Brigitte HEURION le 01/06/2021 14:54:07